



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 02 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, les deux juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Francis LARROQUE Maire, Amandine Poustis 2^{ème} adjointe, Stanislas Saint-Antoine 3^{ème} adjoint, Sandra Bergerot, Fabienne Candau, Christian Gracia, Jean-Marc Haramboure, Fannie Laffitte, Nathalie Mousquez, Jean Nicaut, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : , Jérémy Lauda 1^{er} adjoint.

Monsieur Jérémy Lauda a donné pouvoir à Monsieur Francis LARROQUE.

Monsieur Christian Gracia a été désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de la séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Délibération : Désignation du représentant au SSIAD du Bassin de Lacq (Service de Soins Infirmiers À Domicile).
- Délibération : Désignation du représentant du conseil municipal à la commission communale de révision des listes électorales (Annule et remplace la délibération 2026-29 du 28 avril 2026).
- Délibération : Approbation du devis pour la création d'un jardin du souvenir au cimetière communal.

Questions diverses :

- Atelier communal : mise au point sur l'avancement du chantier et compte rendu de la réunion de chantier du 29 mai 2026.
- Problème d'assainissement chez un particulier
- Bulletin municipal : idée d'articles à émettre pour le prochain numéro de juillet.



Mairie de Loubieng
400 chemin de l'église
64300 LOUBIENG
Tél : 05 59 69 19 11
commune-de-loubieng@orange.fr

Envoyé en préfecture le 03/06/2026
Reçu en préfecture le 03/06/2026
Publié le
ID : 064-216405811-20260602-D202631-DE



Membres en exercice	11
Membres présents	10
Membres absents	1
Pouvoir donné	1
Nombres votes	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Délibération N° 2026-31

Objet : Désignation du représentant au SSIAD du Bassin de Lacq (Service de Soins Infirmiers À Domicile)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune n'ayant pas de CCAS, elle adhère au Service de Soins Infirmiers À Domicile du Bassin de Lacq.

Il explique qu'après chaque élection municipale, huit délégués sont appelés à siéger au sien du Conseil d'Administration du SSIAD.

Pour élire ces délégués, un représentant de chacune des quatorze communes adhérentes doit être désigné.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de désigner le représentant de la commune pour le SSIAD.

Madame CANDAU Fabienne conseillère municipale propose sa candidature comme représentant de la commune au SSIAD.

Le Conseil Municipal après en avoir largement discuté et délibéré,

DESIGNE à l'unanimité, Madame CANDAU Fabienne conseillère municipale, comme représentante de la commune pour le SSIAD du Bassin de Lacq

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à

- Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques
- Madame la Présidente du Service de Soins Infirmiers À Domicile du Bassin de Lacq

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Loubieng,
le 03 Juin 2026,

Le Maire
Francis LARROQUE





REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUBIENG.

Séance du 02 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, les deux juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis LARROQUE.

Étaient présents : Francis LARROQUE Maire, Amandine Poustis 2^{ème} adjointe, Stanislas Saint-Antoine 3^{ème} adjoint, Sandra Bergerot, Fabienne Candau, Christian Gracia, Jean-Marc Haramboure, Fannie Laffitte, Nathalie Mousquez, Jean Nicaut, formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) : , Jérémy Lauda 1^{er} adjoint.

Monsieur Jérémy Lauda a donné pouvoir à Monsieur Francis LARROQUE.

Monsieur Christian Gracia a été désigné comme secrétaire de séance en application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de la séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Délibération : Désignation du représentant au SSIAD du Bassin de Lacq (Service de Soins Infirmiers À Domicile).
- Délibération : Désignation du représentant du conseil municipal à la commission communale de révision des listes électorales (Annule et remplace la délibération 2026-29 du 28 avril 2026).
- Délibération : Approbation du devis pour la création d'un jardin du souvenir au cimetière communal.

Questions diverses :

- Atelier communal : mise au point sur l'avancement du chantier et compte rendu de la réunion de chantier du 29 mai 2026.
- Problème d'assainissement chez un particulier
- Bulletin municipal : idée d'articles à émettre pour le prochain numéro de juillet.



Membres en exercice	11
Membres présents	10
Membres absents	1
Pouvoir donné	1
Nombres votes	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Délibération n° 2026-32

Objet Désignation du représentant du conseil municipal à la commission communale de révision des listes électorales (Annule et remplace la délibération 2026-29 du 28 avril 2026).

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, une commission de contrôle doit être mise en place dans chaque commune pour exercer un contrôle à posteriori des décisions du maire.

La commission de contrôle est composée de trois membres : un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ; Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État (Laurence Faye, titulaire et Nadège Rameaux Suppléant); Un délégué désigné par le président du tribunal police judiciaire (Marine Pourailly titulaire et Benoit Gastigar Suppléant).

Entendu cet exposé,

- M Jean-Marc Haramboure est volontaire en tant que titulaire dans la commission de contrôle de révision des listes électorales.
- M Stanislas Saint-Antoine est volontaire en tant que suppléant dans la commission de contrôle de révision des listes électorales

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Loubieng,
le 03 juin 2026,

Le Maire
Francis LARROQUE

